

**IV. NOTICE D'HYGIENE ET DE  
SECURITE**

## SOMMAIRE

<b>IV. NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....</b>	<b>1</b>
IV.1 GENERALITE .....	3
IV.1.1 Réglementation applicable.....	4
IV.1.2 Effectifs et horaires de travail.....	4
IV.1.3 Organisation générale de la sécurité .....	5
IV.1.4 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail .....	7
IV.1.5 Organisation médicale .....	8
IV.1.6 Accidents du travail.....	8
IV.2 HYGIENE.....	10
IV.2.1 Locaux à disposition du personnel.....	11
IV.2.2 Ambiance des lieux de travail .....	11
IV.3 SECURITE .....	13
IV.3.1 Mesures de prévention et de protection.....	14
IV.3.1.1 Généralités .....	14
IV.3.1.2 Contrôle réglementaire des installations.....	16
IV.3.1.3 Information et formation du personnel .....	17
IV.3.1.4 Equipements de protection du personnel.....	18
IV.3.2 Moyens de secours et organisation des secours .....	19
IV.3.2.1 Généralités .....	19
IV.3.2.2 Moyens de lutte interne et externe.....	19
IV.3.2.3 Equipes d'intervention .....	19
IV.3.2.4 Sauveteurs-secouristes du travail.....	19
IV.3.2.5 Evacuation du personnel .....	20

<b>IV.1    GENERALITE</b>
---------------------------

#### **IV.1.1 REGLEMENTATION APPLICABLE**

- ✓ Le Code du Travail,
- ✓ La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### **IV.1.2 EFFECTIFS ET HORAIRES DE TRAVAIL**

L'effectif actuel du site est de 127 employés permanents, 80 saisonniers et 11 intérimaires en campagne.

Le personnel permanent se répartit de la manière suivante (*données 2016*) :

	<b>NOMBRE</b>
CADRE	10
TECHNICIENS/AGENTS DE MAITRISE	53
EMPLOYES	3
OUVRIERS	61
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>

Par ailleurs, certains postes sont adaptés aux travailleurs en situation de handicap. Pour 2017, 7 travailleurs en situation de handicap sont employés par l'Etablissement de **TEREOS** de CONNANTRE.

Dans le cadre du projet d'augmentation de la durée de fonctionnement des installations, 16 postes seront créés, répartis comme suit :

- 8 techniciens,
- 8 ouvriers.

L'horaire de travail est en moyenne de 35 h par semaine dans le cadre d'une annualisation du temps de travail.

En intercampagne, à l'exception de quelques employés postés en 2\*8 ou 3\*8, les employés sont présents sur site 4 jours par semaine pendant 8h75.

En période de campagne, les horaires peuvent varier en fonction des contraintes de fonctionnement du site. Cependant, les horaires des employés sont définis sur la base suivante :

- Services administratifs et magasin : 5 journées de 8h par semaine
- Services Production, Expéditions, Centre de réception et Laboratoire posté : 3\*8
- Régleurs et électriciens système : 2\*8
- Laboratoire jour : 3 journées par semaine + 1 repos

Sur le site, des organismes de contrôle ou des entreprises extérieures peuvent intervenir ponctuellement pour des travaux. Elles sont soumises à un plan de prévention et appliquent les consignes de sécurité du site. Les entreprises intervenant fréquemment sont destinataires de cette consigne (*et lors d'une mise à jour*).

### **IV.1.3 ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE**

La politique hygiène et sécurité est définie par le Directeur d'Etablissement sur les bases de la politique du Groupe **TEREOS**.

Chaque année, des objectifs en matière de sécurité sont définis par la direction de l'établissement.

Cette politique est mise en œuvre par le service sécurité du site qui se compose d'un responsable qualité-sécurité-environnement-laboratoire et d'un animateur sécurité qui a suivi une formation « incendie pompier volontaire » et « conseiller à la sécurité transport ADR et RID ».

Les missions du responsable qualité-sécurité-environnement-laboratoire sont les suivantes :

- Etre le référent dans son domaine : informer, conseiller, former, documenter et aider les responsables de service dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent,
- Diffuser les informations et résultats à l'aide des moyens appropriés et au travers des différents rapports attendus,
- Etre le garant des historiques dans ses domaines d'activité,
- Etre force de proposition dans son ou ses domaines d'activité,
- Participer aux diverses réunions organisées dans l'établissement ayant un rapport avec son domaine d'intervention,
- Participer avec les responsables hiérarchiques à la prise en compte de son ou ses domaines d'intervention dans toutes les opérations d'exploitation, de maintenance, de travaux neufs effectués dans l'établissement,
- Organiser des réunions d'information sur des thèmes liés à son domaine d'intervention,
- Gérer l'ensemble des données de ses domaines d'activités ainsi que les enquêtes et les différents contrôles réglementaires,
- Participer à la veille réglementaire et s'assurer de la bonne réalisation des mesures obligatoires.

Les missions de l'animateur sécurité sont les suivantes :

- Assurer :
  - le suivi et garantir le bon fonctionnement de tous les systèmes et documents relatifs à la sécurité du site,
  - la formation sécurité du personnel permanent et saisonnier,
  - la fonction de Conseiller Sécurité Transport Matières Dangereuses de l'Etablissement.
- Etre force de proposition en matière de sécurité.
- Participer :
  - aux réunions de CHSCT,
  - aux enquêtes faisant suite à un accident du travail,
  - aux groupes de travail et réunions organisés par la Direction Sécurité du groupe avec les responsables hiérarchiques à la prise en compte de la sécurité et des conditions de travail dans toutes les opérations d'exploitation, de maintenance, de travaux neufs effectués dans l'établissement.
- Etablir les bilans et statistiques sécurité de l'établissement,
- Diffuser et faire appliquer la réglementation en matière de sécurité du travail,
- Gérer les contrôles réglementaires des équipements (*incendie, ascenseurs, levage*) et assurer l'interface avec les organismes extérieurs.

Le site dispose de deux bases de gestion documentaire sécurité : une base groupe **TEREOS** et une base spécifique à l'Établissement de CONNANTRE.

La base groupe est composée de la façon suivante :

- **Système de management de la sécurité** : politique sécurité groupe / manuel sécurité associé des procédures, instructions et formulaires/enregistrements qui en découlent.  
Sujets abordés: gestion documentaire ; Accidents de Travail (AT); accueil et formation ; consignation/déconsignation ; enceinte confinée ; engins de levage et accessoires ; EPI ; Incendie/ATEX ; Risques professionnels ; transport et ADR ; etc. ;
- **Système de gestion des événements sécurité** : fiches événements sécurité et gestion des écarts ;
- **Formation, affichage sécurité** : modules de formation/sensibilisation, affiches et livrets relatifs à la sécurité ;
- **Accidents de travail et retour d'expérience** : compte-rendu des accidents de travail (*arbre des causes et flash sécurité qui en découle*), statistiques mensuelles + enseignements à tirer des accidents de travail interne et externe ;
- **Comptes-rendus sécurité et tableaux de bord mensuel** ;
- **Réglementation sécurité**: synthèse réglementaire, normes et référentiels.

La base spécifique au site contient les documents suivants :

- Accueil sécurité et formation,
- Plan de prévention,
- Interventions et travaux,
- Incendie,
- Fiches de risques résiduelles,
- Etude et analyse des risques,
- Evacuation,
- Equipements de Protection Individuels,
- Curage,
- Fiche de vie,
- Mode opératoire.

Un POI (*Plan d'Opérations Interne*) a également été rédigé au niveau du site afin de définir l'organisation des secours et les actions à mener en cas d'incident.

Diverses opérations sont menées pour améliorer la sécurité et les conditions de travail :

- **Des audits sécurité** :
  - Audits de direction,
  - Audit sécurité groupe, un par an,
  - Audit chantiers (*entreprises extérieures*),
  - Visites et observation terrain (*audit axé sur le comportement de la personne au travail, avec une observation des personnes à leur poste de travail*).
- **L'élaboration de consignes de sécurité et de fiches de sécurité au poste de travail**, qui permettent d'analyser les risques et d'augmenter la participation des opérateurs.
- **L'analyse systématique par la méthode de " l'arbre des causes " des accidents ou presque accidents**, quelque soit leur gravité,
- **Des exercices d'évacuation** réalisés chaque année,
- **Des réunions CHSCT** (4 par an au minimum).

Les derniers investissements réalisés en matière de sécurité du personnel sont présentés dans le tableau suivant (*année 2016*).

ACTIONS	MONTANT K€
Travaux Neufs (TN) Sécurité	30
TN conditions de travail expédition	10
Puits du décanteur	50
Produits chimiques	20
Purges et crinolines	100
Passerelle Monte et baisse vrac	70
Rénovation réseaux incendie	20
Recommandation à minima FM	10
Petits Investissements	15
<b>TOTAL</b>	<b>325 k€</b>

#### **IV.1.4 COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Conformément au Code du Travail, l'Établissement **TEREOS** de CONNANTRE dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (*CHSCT*).

Ce comité, présidé par le Directeur d'Établissement, est composé de 5 représentants du Personnel et de l'Encadrement (*membres titulaires*) dont l'un est secrétaire.

Sont invités à chaque réunion la médecine du travail, l'Inspection du Travail et le conseiller à la sécurité de la MSA.

Ce CHSCT est chargé de la surveillance des conditions de travail et des réunions sont organisées conformément au Code du Travail. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Lors de ces réunions, sont exposées les demandes du personnel en terme d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il est procédé à l'analyse des éventuels accidents et des mesures prises ou à prendre pour éviter un renouvellement ainsi qu'aux analyses de risque.

Il est effectué des visites sur le site donnant lieu à l'analyse des conditions de travail et des recommandations pour leur amélioration (analyses de divers problèmes tels que la lutte contre l'incendie, les gestes et postures du travail...).

Le CHSCT est régulièrement informé et consulté sur toutes questions, projets... concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de la procédure de "Demande d'Autorisation d'Exploiter" et conformément à l'article R. 512-24 du Code de l'Environnement et aux articles L. 4612-15 et R. 4612-4 du Code du Travail, le CHSCT sera consulté. Le CHSCT émettra un avis motivé, après avoir pris connaissance, le cas échéant, des résultats de l'enquête publique. Cet avis sera transmis au préfet par le président du CHSCT dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **IV.1.5 ORGANISATION MEDICALE**

La surveillance médicale du personnel est effectuée par les services de la médecine du travail. Elle est effectuée réglementairement dans les cas suivants :

- Visite à l'embauche,
- Visite médicale annuelle,
- Visite de reprise après un accident avec arrêt de plus de 8 jours,
- Visite de contrôle après un arrêt de plus de 21 jours.

Ces visites sont réalisées dans un local dédié situé dans le bâtiment administratif.

Le site dispose également d'une salle de soins, localisée au niveau zéro du bâtiment des services techniques.

Des armoires à pharmacie sont présentes en plusieurs endroits du site (*bâtiment administratif, salle de contrôle, ...*).

#### **IV.1.6 ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Les statistiques d'accidents du travail (*nombre, gravité, fréquence, origine, nombre de jours d'arrêt, etc.*) sont établies chaque année pour la sucrerie ainsi que pour la distillerie.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRET</b>	3	1	2	2	0
<b>NOMBRE D'ACCIDENTS SANS ARRET</b>	6	5	4	2	2
<b>NOMBRE DE SOINS SECOURISTES</b>	17	27	25	17	14
<b>TAUX DE FREQUENCE</b>	10,7	3,32	6,76	7,05	0
<b>TAUX DE GRAVITE</b>	0,46	0,11	0,3	0,25	0

Nota : L'information n'est pas disponible uniquement pour le site **TEREOS** de CONNANTRE. Les chiffres présentés intègrent également les accidents du travail survenus sur la distillerie **TEREOS** de MORAINS-LE-PETIT, indépendante de la sucrerie.

Pour réduire les accidents du travail sur le site, l'établissement pratique :

- La mise en place de protection collective,
- Une analyse de tous les accidents ou presque-accidents, quelque soit leur gravité, afin d'étudier les faits et les actions à mener,
- Une remontée de tous les types de soins,
- Une communication et un affichage pour sensibiliser le personnel,
- La réalisation d'échanges de vues,
- Le partage des accidents, presque-accidents avec les autres sites pour faire du retour d'expérience,
- Des réunions de sensibilisation sécurité assurées par les responsables de services et chefs d'équipes,



- La réalisation de formation d'accueil sécurité et de formation au poste de travail,
- Des flash sécurité après chaque accident affichés dans chaque salle de contrôle,
- Une communication mensuelle,
- Une journée de la sécurité (1 fois par an), dédiée à la sensibilisation à la sécurité de l'ensemble du personnel de la sucrerie (participation à des ateliers animés par les chefs de service et l'équipe LQSE, causeries,...).

Après un accident, une réunion est systématiquement déclenchée avec la personne concernée et les membres du CHSCT afin d'en analyser les circonstances et définir les dispositions à prendre pour qu'un tel accident ne se reproduise plus. Un arbre des causes est systématiquement réalisé. Un exemple d'arbre des causes est fourni en **Annexe V.4.1 – Tome 2/2**.

Un flash sécurité est communiqué à l'ensemble du personnel décrivant l'accident ainsi que les mesures qui aurait pu permettre d'éviter l'accident. Un exemple de flash sécurité est fourni en **Annexe V.4.2 – Tome 2/2**.

<b>IV.2 HYGIENE</b>
---------------------

## **IV.2.1 LOCAUX A DISPOSITION DU PERSONNEL**

*(Articles R. 4221 du Code du Travail et suivants)*

### **PERSONNEL DU SITE**

Les installations existantes à disposition sont les suivantes :

- ✓ Vestiaires avec douches et WC, avec séparation hommes / femmes,
- ✓ Salle de soins,
- ✓ Cantine,
- ✓ Salle de repos équipée d'une machine à café,
- ✓ Salle comité d'entreprise.

La propreté de l'ensemble de ces lieux est assurée par des prestataires extérieurs de nettoyage spécialisés. Le réseau d'alimentation d'eau des vestiaires - douches est raccordé au réseau d'eau potable.

### **PERSONNEL EXTERIEUR**

Il s'agit essentiellement des chauffeurs de poids lourds venant livrer leur marchandise ou prendre en charge les livraisons et les sous-traitants.

Ils peuvent utiliser les douches/sanitaires mis à leur disposition au niveau du poste de garde (*base vie*).

## **IV.2.2 AMBIANCE DES LIEUX DE TRAVAIL**

*(Articles R. 4221 du Code du Travail et suivants)*

Dans le cadre du projet, aucun bâtiment ou local ne sera créé.

L'aménagement des ateliers et des locaux de travail est conforme aux prescriptions et règles du Code du Travail.

Les ateliers sont entretenus et nettoyés régulièrement.

Les bureaux et salles de contrôle en production sont nettoyés par le personnel du site ou par un prestataire de service.

### **AERATION DES LOCAUX**

Les bureaux ainsi que les locaux sociaux et certains ateliers sont ventilés par aération mécanique et des fenêtres.

Les locaux de production sont aérés naturellement.

Les salles de contrôles sont climatisées et correctement ventilées.

### **AMBIANCE THERMIQUE**

Les bureaux, les salles de contrôle et les locaux sociaux sont chauffés par des radiateurs ou des climatisations réversibles.

Les ateliers (*mécanique, électrique, conditionnement, magasin et chaudronnerie*) sont chauffés par des radiateurs (*chauffage central par aérothermie*).

Les bâtiments de production sont chauffés par les équipements.

Les salles de contrôle et les bureaux sont climatisés.

### ECLAIRAGE

Les bureaux sont dotés de lumière naturelle conformément à l'article R. 4213-2 du Code du Travail (*éclairage naturel par baies vitrées*) et d'un niveau d'éclairage artificiel moyen assuré par des luminaires fluorescents.

L'ensemble des ateliers de production est éclairé par un mélange de lumière naturelle (*éclairage zénithal par panneau transparent*) et artificielle (*luminaires fluorescents*).

L'éclairage répond aux intensités lumineuses demandées réglementairement dans le Code du Travail.

Les sorties vers l'extérieur sont fléchées et repérées par un ensemble de blocs autonomes.

### AMBIANCE SONORE

(Articles R. 4431-1 et suivants)

Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention sont fixées par le Code du Travail à savoir :

	NIVEAU D'EXPOSITION SONORE QUOTIDIENNE	NIVEAU DE PRESSION DE CRETE
VALEUR LIMITE D'EXPOSITION *	87	140
VALEUR D'EXPOSITION INFÉRIEURE DECLANCHANT L'ACTION DE PREVENTION	80	135
VALEUR D'EXPOSITION SUPÉRIEURE DECLANCHANT L'ACTION DE PREVENTION	85	137

\* valeur définie en prenant en compte l'atténuation due aux protections auditives.

Conformément au Code du Travail, dans le cadre de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'établissement se doit d'évaluer et, si nécessaire, de mesurer les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés. En cas de mesurage, celui-ci doit être renouvelé au moins tous les cinq ans. L'Établissement **TEREOS** de CONNANTRE fait réaliser des mesures de bruit dans les ateliers par la société BUREAU VERITAS tous les cinq ans ou dès lors qu'un atelier est modifié.

Les personnes travaillant dans les secteurs bruyants sont tenues de porter des atténuateurs protecteurs auditifs (*casques ou bouchons d'oreilles*). Les zones bruyantes sont signalées par des affiches demandant le port des protections obligatoires. Des protections adéquates sont mises à la disposition du personnel.

<b>IV.3    SECURITE</b>
-------------------------

## **IV.3.1 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION**

### **IV.3.1.1 Généralités**

Pour les postes de travail présentant des risques particuliers, des procédures et instructions de sécurité ont été établies.

Elles précisent notamment :

- ✓ Les protections individuelles à utiliser,
- ✓ Les règles de sécurité générales,
- ✓ Les consignes de sécurité à respecter lors des interventions et des mises en production (*nettoyage, maintenance...*),
- ✓ Le mode opératoire à pratiquer,
- ✓ Les contrôles à effectuer en fonctionnement.

Un exemple est fourni en **Annexe V.4.3 – Tome 2/2**.

Une évaluation des risques professionnels des travailleurs consignée dans un document unique sera réalisée conformément aux *articles L. 4121-3 et R. 4121-1 à 4 du Code du Travail* pour les installations modifiées au niveau de l'atelier de Cristallisation. Elle viendra compléter et actualiser celle déjà établie pour le reste du site.

L'ensemble du personnel a les formations sécurité nécessaires au poste de travail compte tenu des dangers auxquels il est exposé.

Les mesures mentionnées ci-après appliquées à l'existant le seront également aux nouvelles installations.

#### Machines et appareils

Des boutons d'arrêt d'urgence permettent de couper l'alimentation électrique (*à l'exception de l'éclairage de sécurité*). Toutes les machines et appareils sont en conformité par rapport à la sécurité du personnel.

Seules des personnes formées sont autorisées à utiliser les machines et appareils du site.

La maintenance et la réparation du matériel sont effectuées par du personnel compétent. Les contrôles réglementaires sont réalisés par des organismes agréés.

Toute intervention sur une machine nécessitant d'enlever les protections suit une procédure de consignation.

Les machines nécessitant des opérations périodiques sont dotées de plates-formes de visite, passerelles, échelles d'accès et garde-corps réglementaires.

Les ordres de travail pour les activités de maintenance sont donnés par les responsables de service à leur personnel en spécifiant les mesures de sécurité à prendre en compte en fonction des consignes de sécurité. La réalisation des actions de maintenance est enregistrée dans le planning de maintenance.

Pour intervenir, le personnel de maintenance doit respecter la procédure de consignation dans le cas de machines tournantes :

- elles doivent être à l'arrêt,
- leur sectionneur doit être consigné durant toute l'intervention pour éviter la mise sous tension des appareils...

Toutes les tuyauteries véhiculant des produits chauds (*vinasses, vapeur, condensats*) sont calorifugées aux endroits où il pourrait y avoir un contact direct avec le personnel.

### Installations électriques

L'entretien des matériels électriques est assuré par un personnel hautement qualifié interne ou par des entreprises extérieures. Seules les personnes habilitées ont accès au local électrique. Les salles de commande, de puissance et de distribution électrique sont fermées à clé. Seules, les personnes habilitées les détiennent.

Conformément au décret du 14 novembre 1988 *relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques*, un contrôle réglementaire annuel des installations est effectué par un organisme agréé.

Un contrôle thermographique sur l'ensemble des armoires de puissance et de télécommande de la salle électrique permet de détecter tout échauffement électrique anormal et début de défaillance.

Des affiches signalétiques avertissent le personnel des risques existants au niveau de la salle électrique.

La protection de personnel contre les courants directs est assurée par l'isolation du matériel électrique ou au moyen de barrières isolantes ; celle contre les contacts indirects s'effectue par la mise à la terre des masses métalliques.

La protection contre les brûlures et les phénomènes d'incendie ou d'explosion est à réaliser par la bonne adaptation des matériels électriques et le choix de dispositifs de protection contre les surintensités et les courts-circuits.

### Appareils de levage et de manutention

Tout conducteur d'engin de levage et de manutention (*chariot élévateur, chargeur...*) a suivi une formation adaptée et reçu une autorisation de conduite et/ou habilitation de la direction.

Une instruction spécifique définit les consignes à suivre.

Les conducteurs doivent respecter des consignes de circulation et notamment :

- Adapter leur vitesse en fonction du lieu de circulation et de sa charge,
- Signaler sa présence dans les zones sans visibilité en klaxonnant.

Ces appareils sont vérifiés par un organisme agréé une fois par an et réparés par des personnes qualifiées.

### Permis de feu / Plan de prévention

Aucune entreprise extérieure ne peut intervenir sur le site et les installations sans qu'un responsable du site ne soit prévenu et établisse un plan de prévention. Le jour de l'intervention, l'entreprise extérieure se présente auprès du donneur d'ordre TEREOS pour obtenir une autorisation d'intervention de l'exploitant.

Un permis de feu est requis pour toute intervention par points chauds dans les zones définies.

.

Des visites de contrôle sont effectuées après intervention nécessitant un permis de feu.

Cette démarche ayant pour objet de réduire les risques induits par les activités de maintenance / travaux neufs est formalisée par la mise en place des documents et procédures suivants : (Cf. **Annexe V.3.5.1 – Tome 2/2**)

- Permis de feu,
- Plan de prévention,
- Permis de pénétrer en espace confiné,
- Autorisation d'intervention.

### Circulation sur le site

Un protocole de sécurité est établi avec les transporteurs appartenant à des sociétés de transport connues / régulières. Ce document précise les règles de sécurité sur le site (Cf. **Annexe V.4.4 – Tome 2/2.**).

S'il s'agit d'un transporteur ponctuel ou non connu, le conducteur fait alors l'objet d'une procédure FAST (Fiche Accueil Sécurité Transport). Un plan de circulation lui est également transmis (Cf. **Annexe V.4.5 – Tome 2/2.**).

A leur entrée sur le site, les chauffeurs se voient remettre les consignes de sécurité liées à la circulation sur le site (*vitesse, interdiction de fumer...*).

Des registres des personnes extérieures sont mis en place au niveau de l'accueil du site, afin de connaître le nombre de personnes présentes en permanence sur le site.

### **IV.3.1.2** Contrôle réglementaire des installations

Un certain nombre d'installations font l'objet de contrôle réglementaire effectué par des organismes agréés.

TYPE DE CONTROLE	PERIODICITE
APPAREILS A PRESSION	1 an
SOUPAPES DE SURETE	2 ans ( <i>va passer à 1 an</i> )
ENGINS DE MANUTENTION (CHARIOTS ELEVATEURS, NACELLE ...)	6 mois
PORTES AUTOMATIQUES ET PORTAILS	6 mois
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Annuel
ASCENSEURS	8 semaines ( <i>maintenance</i> ) Vérification annuelle par un organisme notifié
MATERIEL DE LEVAGE (PONTS – ELINGUES – PALANS)	Annuel
CENTRIFUGEUSES	Annuel
THERMOGRAPHIE	Annuel
TAR	Annuel
TUYAUTERIES VAPEUR HP NEO-SOUMIS	48 mois
FOUDRE	Annuel
MATERIEL ZONE ATEX	Annuel
MATERIEL INCENDIE	Annuel
ADEQUATION DES INSTALLATIONS EN ZONE ATEX ET MESURE CONTRE LES RISQUES LIES A L'ELECTRICITE STATIQUE	Annuel
RAYONNAGE MAGASIN	Annuel
CONTROLES DES BASCULES	Annuel
DETECTION FIXE GAZ	Annuel



#### **IV.3.1.3 Information et formation du personnel**

Lors de l'arrivée d'un nouveau membre du personnel, celui-ci bénéficie d'une formation générale puis sur son poste de travail avec la prise en compte des fiches de risques propres à son poste. Elle est effectuée par le supérieur hiérarchique.

Chaque année, des stages sont organisés pour sensibiliser le personnel à la sécurité. Ils sont organisés soit par le service Sécurité de l'Établissement **TEREOS** de CONNANTRE, soit par un organisme de formation.

Le site a mis en place un programme de formation pour l'ensemble du personnel par des stages généraux, spécifiques au métier et à la fonction.

Ces formations sont enregistrées dans un dossier personnel et évaluées avec la hiérarchie.

Les membres du personnel, en fonction de leur poste de travail, suivent régulièrement des formations liées à :

- ✓ *La sécurité et la prévention des risques*
  - Les principes de sécurité **TEREOS**,
  - Les règles élémentaires,
  - Le plan de prévention,
  - Le permis de feu.
- ✓ *Le risque chimique*
  - Le personnel manipulant des produits chimiques suivent des modules de formation spécifiques.
  - Des formations au décret ADR (transport de marchandises dangereuses par route) sont suivies par le personnel concerné.
- ✓ *La lutte incendie/secours*
  - L'ensemble du personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'incendie.
  - Les sauveteurs secouristes du travail suivent régulièrement des stages de recyclage.
- ✓ *Le risque d'explosion*
  - L'ATEX,
  - Les interventions silos,
  - Les interventions chaudières gaz.
- ✓ *Le risque légionellose*
  - L'ensemble du personnel a été sensibilisé au risque légionellose tous les 5 ans,
  - Les intervenants sur les TAR sont formés au risque légionellose tous les 5 ans.

Certains emplois et opérations nécessitent une habilitation particulière (*cariste, électricien, appareils à pression...*). Pour cela, une formation spéciale est effectuée.

L'organisation de la formation est gérée par le service des Ressources Humaines.

Concernant le personnel devant intervenir sur les installations de l'atelier de cristallisation modifiées, il suivra des formations adaptées à son poste de travail.

**IV.3.1.4 Equipements de protection du personnel**

La protection du personnel vis-à-vis des risques existants au niveau de son poste de travail peut être assurée par des équipements de protection collective ou individuelle.

Le tableau suivant reprend toutes les protections individuelles disponibles sur le site et les nouvelles installations en fonction du risque.

RISQUE	PROTECTION COLLECTIVE	PROTECTION INDIVIDUELLE
GENERAL	--	Chaussures de sécurité, Vêtements de travail ( <i>bleu, blouse</i> ) Gilets fluorescents Gants Casques Protection oculaires
BRUIT	Isolation phonique ( <i>capotage, silencieux</i> )	Bouchons d'oreilles Casques anti-bruit
MACHINES EN MOUVEMENT	Carters, capotage	Consignation
PRODUITS CHIMIQUES	Cadenas sur vannes de dépotage Douche de sécurité	Bottes, combinaison et masques anti-acide, écrans faciaux
PROJECTIONS DE PARTICULES	Capotage	Ecrans faciaux Lunettes de protection
INHALATION DE POUSSIÈRES	Capotage, aspiration, consignation	Masques de protection
INHALATION DE PRODUITS CHIMIQUES	Aspiration	Appareils respiratoires
CHUTES	Rambarde, garde-corps	Harnais de sécurité et stop chute
ABSENCE D'OXYGENE	Ventilation	Ventilation assistée Appareil de mesures gaz individuel
ZONES ATEX + ENCEINTE CONFINEE	--	Détecteurs de gaz

## **IV.3.2 MOYENS DE SECOURS ET ORGANISATION DES SECOURS**

### **IV.3.2.1 Généralités**

#### Sorties vers l'extérieur

Les différents bâtiments disposent de sorties vers l'extérieur signalées.

#### Eclairage de sécurité

L'établissement est équipé d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation du personnel en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

#### Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont établies par l'exploitant et sont à disposition du personnel dans chaque atelier.

Des consignes à suivre en cas d'évacuation, d'accident ou d'incendie sont clairement affichées avec les plans d'évacuation des locaux à proximité de la sortie des bâtiments.

Des panneaux de signalisation sont placés aux accès des zones sensibles (*interdiction ou restriction d'accès, interdiction de fumer, risque d'explosion*).

Ces panneaux de signalisation seront également mis en place au niveau des nouvelles installations.

#### Formation du personnel

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et à la conduite à tenir en cas d'incendie. Une fois par an, un entraînement à la manipulation du matériel incendie est effectué.

#### Organisation des secours

Elle est définie dans le Plan d'Opération Interne (POI).

### **IV.3.2.2 Moyens de lutte interne et externe**

Cf. *Chapitre III.7.4 de l'Etude de Dangers*.

### **IV.3.2.3 Equipes d'intervention**

Le site dispose d'une équipe de première intervention, composée de l'ensemble du personnel du site. Il a suivi une formation relative au maniement des extincteurs.

Elle intervient dès le début d'un incendie. Ces membres sont chargés de :

- Utiliser le matériel incendie de première intervention,
- Guider les secours extérieurs.

### **IV.3.2.4 Sauveteurs-secouristes du travail**

Le site dispose de 56 sauveteurs-secouristes du travail.

Ils peuvent donner les premiers soins pour les blessures légères et préparer dans les cas plus graves l'intervention des pompiers, des médecins ou du SAMU.

Ces secouristes suivent des stages de recyclage tous les deux ans.

Tout accident corporel donne lieu à l'établissement d'une feuille d'accident décrivant les causes de l'accident.

Les secouristes disposent de trousse à secours localisées à différents endroits sur le site.

*En cas de sinistres, les secouristes :*

- prodiguent les premiers soins aux victimes et assurent leur protection,
- font appeler les secours extérieurs,
- organisent et facilitent l'intervention de ces secours par leur connaissance des lieux et de l'entreprise.
- appliquent la procédure d'alerte.

#### ***IV.3.2.5 Evacuation du personnel***

En cas de sinistre de grande ampleur, une évacuation partielle ou totale des locaux peut être déclenchée par l'intermédiaire de la sirène du site.

Dans ce cas, le personnel est dirigé vers le point de rassemblement le plus proche parmi :

- Un point sur le parking près du centre de réception,
- Un point sur le parking à côté du poste de garde.

Les consignes d'évacuation font l'objet de procédures.

Régulièrement, un exercice d'alerte ou d'évacuation est réalisé.